

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DÉLIBÉRATION

N° 12122022/008

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Approbation du projet d'avenant à la convention du 21 décembre 2017 relative à la municipalisation des crèches collectives entre la Commune de Bourg-la-Reine et le Département des Hauts-de-Seine

NOMENCLATURE : **8.2.3.3**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE 12 DECEMBRE, À DIX HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le 6 décembre 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-deux, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, M. EL GHARIB, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, M. LACONIN, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme DANWILY, M. HAYAR, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, M. BONAZZI, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme CORVEE-GRIMAULT par M. GELARDIN, Mme CLISSON RUSEK par Mme NED, Mme COEUR-JOLY par M. DEL, M. HAUSEUX par M. BONAZZI

ETAIT ABSENTE :

Mme CANCIANI

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 26

Mme LE JEAN, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 10
Mme LANGLAIS, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
M. SIMONIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 12
Mme SAUVEY, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 16
Mme AWONO, absente à l'ouverture, arrive 18 heures 19
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 18 heures 24
M. ANCELIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 05
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 20 heures 23 et révoque son pouvoir
M. RUPP quitte la séance à 01 heure 14
M. SIMONIN quitte la séance à 01 heure 17

Secrétaire de séance : M. LEGENDRE

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 7 (M. DEL, M. DEL pour Mme COEUR-JOLY, Mme BROUTIN, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. HAUSEUX, M. LETTRON)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Madame Sylvie COURTOIS, Maire-Adjointe déléguée à la Petite Enfance, à la Citoyenneté et à l'Etat-civil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°25092017/001 du 25 septembre 2017 portant approbation de la convention relative à la municipalisation des crèches collectives départementales de Bourg-la-Reine,

VU la convention du 21 décembre 2017, signée entre la Commune de Bourg-la-Reine et le Département des Hauts-de-Seine relative à la municipalisation des crèches collectives de Bourg-la-Reine,

VU le projet d'Avenant à la convention du 21 décembre 2017 signée entre la Commune de Bourg-la-Reine et le Département des Hauts-de-Seine relative à la municipalisation des crèches collectives de Bourg-la-Reine,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission Education, Social, Sports, Petite enfance, Citoyenneté, Jeunesse en date du 1er décembre 2022,

CONSIDERANT que par signature de la convention en date du 21 décembre 2017, faisant suite à la délibération de la Commission permanente du Département des Hauts-de-Seine, en date du 18 septembre 2017, et à la délibération n°25092017/001 du Conseil Municipal de Bourg-la-Reine, en date du 25 septembre 2017, la Commune de Bourg-la-Reine et le Département des Hauts-de-Seine ont engagé la municipalisation des crèches collectives départementales,

CONSIDERANT que la conclusion d'un avenant à la convention est nécessaire afin d'acter des changements liés au nouveau planning de rénovation des crèches et à l'évolution des besoins des crèches collectives, et ceci en modifiant les articles 4 et 5 de la convention,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la conclusion d'un avenant à la convention du 21 décembre 2017, signée entre la Commune de Bourg-la-Reine et le Département des Hauts-de-Seine relative à la municipalisation des crèches collectives de Bourg-la-Reine.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, cet avenant ainsi que tout document y afférent.

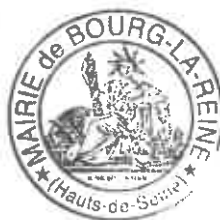
Article 3 : IMPUTE les dépenses et recettes correspondantes au budget communal.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Tristan LEGENDRE



Le Maire,



Patrick DONATH

En application de la loi

N° 82-213

Le présent document
déposé à la Préfecture des

Hauts-de-Seine,

le 15 DEC. 2022

Publié sur le site de la Ville, le

15 DEC. 2022

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion de l'avenant ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement

contre l'avenant, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci».